

PROJET DE DECRET PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES SPORTS ET LOISIRS

Rapport de Présentation

Le décret n°2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement crée un Ministère des Sports et Loisirs. Le 22 juin 2011, le Président de la République a signé le décret n°211-118 portant attribution des membres du Gouvernement qui précise en son article 27 les attributions dudit Ministère.

Le présent projet de décret intervient pour organiser le Ministère des Sports et Loisirs.

Dans ce Gouvernement, le précédent Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Salubrité Urbaine est rebaptisé « **Ministère des Sports et Loisirs** » marquant ainsi la volonté manifeste de l'Exécutif Ivoirien, de mettre un accent tout particulier sur le Sport et les Loisirs.

Cette nouvelle dénomination de ce Ministère qui associe désormais les sports et les loisirs introduit plus de cohérence dans l'action du ministère comparée à la précédente dénomination qui associait la jeunesse et les sports à la salubrité. La mise en relation du sport et des Loisirs est fort opportune en cette période post-crise où les populations ivoiriennes restent encore angoissées et stressées par les effets induits de la grave crise post électorale que vient de traverser le pays.

Par le Sport et le Loisir, ces populations peuvent se rapprocher les unes des autres, s'épanouir et réapprendre à vivre ensemble ; ce qui constitue des facteurs de cohésion sociale et de réconciliation nationale.

L'organigramme proposé comporte les structures suivantes :

- le Cabinet;
- les Directions et Services Rattachés;
- la Direction Générale des Sports;
- les Directions Centrales;
- les Services Extérieurs et les Structures sous tutelle.

La Direction Générale des Sports comporte trois (3) Directions Centrales et huit (8) Sous-directions. Ici, le réajustement opéré, consiste à loger la Direction de la Médecine du Sport dans la Direction Générale des Sports pour plus de cohérence et d'efficacité.

Outre cette Direction Générale, l'organigramme a reconduit six (6) Directions Centrales qui existaient par la passé et qui ont, toutes, un champ d'intervention transversale par rapport à tout le Ministère.

Enfin, le Ministère des Sports et Loisirs assure la tutelle technique et Administrative de trois (3) Etablissements Publics Nationaux (EPN) : l'Office National des Sports (ONS), l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU), l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS). A ces trois (3) établissements, s'ajoutera le Fonds National de Développement et de Promotion des Sports en Côte d'Ivoire (FNDPS-CI) dont la création est prévue dans le projet de loi sur le Sport.

Telle est l'économie du projet de décret portant Organisation du Ministère des Sports et Loisirs, dont l'agrément est sollicité.

Abidjan, le

Ministre Des Sports Et Loisirs

LEGRE Dakpa Philippe